

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 039-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.96

Déposée le: 22.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) (porte-parole)

Siegenthaler (Thun, PS)
Vogt (Oberdiessbach, PLR)
Leuenberger (Trubschachen, PBD)
Kropf (Bern, Les Verts)
Brand (Münchenbuchsee, UDC)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Suspension du délai de reconstruction au sens de la LAlm

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un projet de modification de l'article 29 de la loi sur l'Assurance immobilière (LAlm) (et éventuellement de l'ordonnance) autorisant la suspension du délai de reconstruction en cas d'opposition formée contre la demande de permis de construire et les délais de procédure (si p. ex. un plan de quartier est nécessaire). Cette modification a pour but d'éviter que ce soit la valeur vénale et non la somme assurée qui soit remboursée au maître d'ouvrage, alors qu'il n'est pas responsable des retards.

Développement

La suspension du délai de reconstruction, légale ou judiciaire, n'est pas prévue. Seule l'AIB peut prolonger le délai de deux ans.

Le délai de trois ans prévu par la loi est très court selon les circonstances. Dans le cas des gros projets notamment, qui exigent par exemple la promulgation d'un plan de quartier, même le délai rallongé à cinq ans ne suffit pas. Même si les oppositions ne sont pas mal intentionnées, une procédure d'autorisation peut prendre des années avant que toutes les instances aient été franchies. Quand la procédure est prescrite par les autorités, les délais imposés par la loi sont susceptibles de retarder considérablement le début des travaux. On court ainsi le risque que le bâtiment ne puisse pas être reconstruit, les propriétaires n'ayant pas l'argent nécessaire du fait que c'est la valeur vénale qui leur a été remboursée et non la valeur assurée de leur bien. Sachant que de plus en plus d'oppositions sont formées, l'économie pourrait être pénalisée.